

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **FAG 051-7214/19/BM**

#### **■ Renouvellement d'adhésion au Club de la sécurité de l'information français et paiement de la cotisation 2020**

**MET 19/13731/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La sécurité informatique est un enjeu majeur pour notre collectivité avec la montée en puissance de l'interconnexion des réseaux et de l'ouverture des systèmes d'information.

Le CLUSIF, Club de la sécurité de l'information français, est un club professionnel constitué en association indépendante (Association Loi 1901). Ouvert à toutes les entreprises et collectivités, ce club rassemble des Offreurs et des Utilisateurs issus de tous les secteurs de l'économie.

L'objectif principal du CLUSIF est de favoriser les échanges d'idées et de retours d'expériences au travers de groupes de travail, de publications et de conférences thématiques.

Les sujets abordés, en relation avec la sécurité de l'information, varient en fonction de l'actualité et des besoins des membres de l'association.

Le CLUSIF a pour finalité d'agir pour la sécurité de l'information, facteur de pérennité des entreprises et des collectivités locales. L'enjeu actuel est donc de contrôler l'exposition au risque général, et au risque associé au système d'information en particulier.

Le CLUSIF propose à ses adhérents d'accéder, d'échanger et de partager des informations avec des experts reconnus dans le domaine de la sécurité informatique. Des groupes de travail réunissent mensuellement des utilisateurs et des offreurs autour des problématiques de gestion des données. Outre

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 janvier 2020

les échanges d'idées et le transfert de compétences, la finalité de ces groupes est la rédaction puis la publication de documents de type recommandation, méthodologie ou état de l'art.

L'adhésion au Club de la sécurité de l'information français, permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de bénéficier d'un appui professionnel et d'aides conséquentes afin d'assurer une veille sur les enjeux relatifs à la sécurité des systèmes d'information et de favoriser les échanges pour faciliter l'information et la sensibilisation aux usagers.

Le montant de la cotisation 2020 est fixé à 1110 euros, permettant l'accès d'un agent aux groupes de travail et conférences organisés par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 149-4966/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant adhésion au Club de la sécurité de l'information français.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'afin de pouvoir bénéficier à l'accès, au partage et à l'échange d'informations et de connaissances, dans le domaine de la sécurité informatique, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion au Club de la sécurité de l'information français au titre de l'année 2020 ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au CLUSIF, Club de la sécurité de l'information français, et le paiement de la cotisation 2020 d'un montant de 1110 euros.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 Fonction 020 - Nature 6281

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Territoire numérique  
et Innovation technologique

Gérard BRAMOULLÉ